



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élus locaux : politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 6294

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le régime de retraite complémentaire des élus. Les deux associations gérant ce régime semblent avoir un succès assez mitigé auprès des élus(es) percevant une indemnité, du fait notamment que ceux (ou celles)-ci n'en perçoivent pas toujours l'intérêt. Il conviendrait à cet égard de mieux connaître l'évolution du nombre d'adhérents(es) contractants(es) de ce régime depuis sa création. Il lui demande donc de bien vouloir lui en préciser le nombre d'élus(es) chaque année depuis leur création.

Texte de la réponse

Bien que par principe leur mandat ne représente pas une activité professionnelle, les élus locaux peuvent constituer, en cette qualité, des droits à pension de retraite distincts de ceux qu'ils acquièrent au titre de leur emploi, grâce, d'une part, à l'affiliation, ouverte dès 1973, à l'IRCANTEC, et d'autre part, depuis la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, au régime général ou à un régime facultatif de retraite par rente. Cette dernière possibilité est destinée à compenser une éventuelle réduction de l'activité professionnelle et concomitamment une diminution de la rémunération et des cotisations à l'assurance vieillesse. L'adhésion à un fonds de retraite par rente est laissée au libre choix de l'élu, sous réserve que celui-ci remplisse les conditions posées expressément par la loi pour pouvoir y prétendre (bénéfice d'une indemnité de fonction, non affiliation au régime général d'assurance maladie en qualité d'élu). Cette décision de l'élu entraîne toutefois, pour la collectivité locale dont il relève, une participation obligatoire et à due concurrence du montant choisi par celui-ci. Les deux principaux fonds actuellement proposés aux titulaires de mandats locaux sont le Fonds de pension des élus locaux (FONPEL), créé par l'Association des maires de France, et la Caisse de retraite des élus locaux (CAREL), géré par la Mutualité française. Les adhésions enregistrées chaque année par ces organismes, depuis leur création, sont retracées dans le tableau suivant :

ANNÉE	FONPEL	CAREL
1993	889	702
1994	1 261	1 541
1995	1 037	1 207
1996	927	739
1997	490	314
1998	561	526

1999	290	471
2000	273	514
2001	2 074	2 709
2002	825	932
2003	569	961
2004	597	1 599
2005	326	800
2006	210	793

(Sources : association FONPEL ; Mudel-Carel.)

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6294

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2007, page 6074

Réponse publiée le : 22 janvier 2008, page 582